

Grille des garanties minimales conventionnelles prévoyance métallurgie

Source : Convention collective nationale de la métallurgie

GARANTIES EN CAS DE DECES	Cadre	Non cadre
Capital décès et PTIA toutes causes		
Membre participant quelle que soit sa situation de famille	200%	100%
Rente éducation		
Montant annuel de la rente versée à chaque enfant à charge : Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de la rente ne peut être inférieur à 1 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité sociale)		
De 0 à 15 ans :		4%
De 16 ans à 18 ans :		6%
De 19 ans à 26 ans :		8%
Enfant handicapé		Rente viagère
GARANTIES EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL		
Incapacité temporaire de travail		
Franchise	En relais et complément du salaire maintenu par l'employeur au titre de ses obligations conventionnelles	En relais du salaire maintenu par l'employeur au titre de ses obligations conventionnelles
A compter du 91ème jour d'arrêt de travail total et continu pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté		
Versement d'une indemnité journalière égale à :		
Jusqu'à 180 jours :	100%	75%
Au-delà de 180 jours :		75%
Invalidité ou incapacité permanente totale ou partielle		
2ème et 3ème catégories ou taux d'incapacité «N» supérieur ou égal à 66%	75%	70%
1ère catégorie ou taux d'incapacité «N» compris entre 33% et 66%	45%	42%